

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 244.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

BILL.

cté pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté d'Arthabaska.

Reçu et lu, la première fois, mercredi, 13 décembre 1854.

Seconde lecture, lundi, 18 décembre 1854.

M. DORION (Drummond et Arthabaska.)

QUEBEC:
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

1854.]

BILL.

[No. 244.

Acte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté d'Arthabaska.

5 **C**ONSIDERANT la grande étendue des comtés-unis de Drummond et Arthabaska et les inconvénients sans nombre qui en résultent principalement pour les habitants du comté d'Arthabaska, pour les fins de l'enregistrement;—A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :—

Préambule.

10 I. Depuis et après le premier jour de mai mil huit cent cinquante-cinq, les comtés de Drummond et Arthabaska seront séparés pour toutes les fins de l'ordonnance et des actes relatifs à l'enregistrement des titres et autres documents affectant les propriétés immobilières dans le Bas-Canada.

Après le 1er mai 1854, Drummond et Arthabaska seront séparés pour les fins d'enregistrement.

15 II. Un bureau d'enregistrement sera établi au village de St. Chrystophe d'Arthabaska, pour le comté d'Arthabaska, qui comprendra et renfermera les townships de Stanfold, Bulstrode, Arthabaska, Chester, Aston, Horton, Warwick, Tingwick et la partie des townships de Blanford et Maddington qui se trouve située dans le comté d'Arthabaska.

Etablissement d'un bureau d'enregistrement à St. Chrystophe.

III. Un régistrateur pourra être nommé en aucun temps après la passation de cet acte pour le dit comté d'Arthabaska.

Nomination d'un régistrateur.

20 IV. Cet acte ne changera rien quant au lieu du bureau d'enregistrement du comté de Drummond, qui restera dans la même localité, mais les limites du dit comté, pour les fins d'enregistrement, seront restreintes aux présentes limites du dit comté de Drummond, telle que reconnues par le présent acte de la représentation.

Le bureau actuel du comté de Drummond ne sera pas changé.

25 V. Cet acte sera un acte public.

Acte public.